

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 08/06/2023
Délibération n°CA- 59

*Avenant n°4 à la délibération n° CA 2018-157
approuvant le dispositif d'attribution de bourses d'excellence de l'École de Management-TSM*

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment l'article 14 des statuts annexés,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - Présentation

L'École de Management-TSM souhaite reconnaître le mérite de ses meilleurs étudiants et les accompagner dans la poursuite de leurs études. Conformément à la décision du conseil d'administration de l'université du 16 novembre 2009, l'École de Management-TSM attribue, depuis la rentrée universitaire 2019-2020, sur ses fonds propres (915 102 et 915 103) une bourse d'excellence au major de chaque promotion sur le niveau licence (L1 / L2 / L3) et sur le niveau master 1ère année (M1).

Article 2 - Critères d'éligibilité

Seuls sont éligibles les étudiants régulièrement inscrits en licence de Gestion, en licence Droit et Gestion ou en master de Gestion formation initiale ou formation en alternance de l'École de Management-TSM sur l'année universitaire considérée et majors de leur promotion l'année précédente.

- Au titre de la bourse d'excellence à destination d'un étudiant de L2
Seuls sont éligibles les étudiants de L2 majors des formations de L1 suivantes :
 - L1 mention Gestion - FI
 - L1 mention Gestion, parcours-type Bachelor of Science in Global Management - FI
 - L1 mention Droit, parcours-type Droit et Gestion - FI

- Au titre de la bourse d'excellence à destination d'un étudiant de L3
Seuls sont éligibles les étudiants de L3 majors des formations de L2 suivantes :
 - L2 mention Gestion - FI
 - L2 mention Gestion, parcours-type Bachelor of Science in Global Management - FI
 - L2 mention Droit, parcours-type Droit et Gestion - FI

- Au titre de la bourse d'excellence à destination d'un étudiant de M1
Seuls sont éligibles les étudiants de M1 majors des formations de L3 suivantes :
 - L3 mention Gestion, parcours-type Comptabilité-Contrôle (sites de Toulouse et Rodez) - FI
 - L3 mention Gestion, parcours-type Management - FI
 - L3 mention Gestion, parcours-type Marketing - FI
 - L3 mention Gestion, parcours-type Bachelor of Science in Global Management - FI
 - L3 mention Gestion, parcours-type Achats et Logistique - FA
 - L3 mention Gestion, parcours-type Gestion des Ressources Humaines - FA
 - L3 mention Gestion, parcours-type Lean, Management et Qualité - FA
 - L3 mention Gestion, parcours-type Qualité, Sécurité, Environnement - FA
 - L3 mention Droit, parcours-type Droit et Gestion - FI

- Au titre de la bourse d'excellence à destination d'un étudiant de M2
Seuls sont éligibles les étudiants de M2 majors des formations de M1 suivantes :
 - M1 Comptabilité-Contrôle-Audit - FI
 - M1 Contrôle de gestion et audit organisationnel - FI
 - M1 Droit et gestion des entreprises - FI
 - M1 Finance - FI
 - M1 Management des ressources humaines - FI
 - M1 International management - FI
 - M1 Management du sport - FI
 - M1 Management stratégique - FI
 - M1 Marketing - FI
 - M1 Achats - FA
 - M1 Banque et finance - FA
 - M1 Gestion des entreprises sociales et de santé - FA
 - M1 Lean, management et qualité - FA
 - M1 Marketing - FA
 - M1 Qualité, Sécurité, Environnement - FA

Une commission composée des responsables de départements des formations de l'École de Management-TSM est chargée de l'évaluation de la qualité du parcours académique des étudiants éligibles.

Article 3 - Montant de la bourse

3.1 - Formations Gestion

Le montant de chaque bourse est équivalent au total des droits d'inscription nationaux de la formation au sein de laquelle l'étudiant a obtenu le rang de major.

Le nombre total d'étudiants concernés s'élève à 27. La bourse est fixe. Elle est attribuée sur fonds propres une seule fois, par année universitaire et par étudiant.

La campagne d'attribution est mise en place au mois d'octobre pour une mise en paiement avant la fin de l'année civile.

3.2 - Formations Droit et Gestion

Le montant de chaque bourse est équivalent à la moitié des droits d'inscription nationaux de la formation au sein de laquelle l'étudiant a obtenu le rang de major.

Le nombre total d'étudiants concernés s'élève à 3. La bourse est fixe. Elle est attribuée sur fonds propres une seule fois, par année universitaire et par étudiant.

La campagne d'attribution est mise en place au mois d'octobre pour une mise en paiement avant la fin de l'année civile.

Le Président du conseil d'administration,


Hugues KENFACK

